mardi 15 juin 2021

APICIL EPARGNE

Loi PACTE :

Les nouveaux plans épargne retraite

SOMMAIRE

1. La retraite en France	**3**
2. La loi PACTE	**10**
3. Les produits d'épargne retraite :	**15**
- LE PEI	**18**
- LE PER-COL	**24**
- LE PER-OB	**30**

GROUPE APICIL

1. La retraite en France

GROUPE APICIL
UNIQUES, ENSEMBLE

LA RETRAITE EN FRANCE

LA RETRAITE : QUE DISENT LES FRANÇAIS?

« Avez-vous une idée du niveau de votre future retraite ? »
Unité : part en % des personnes interrogées

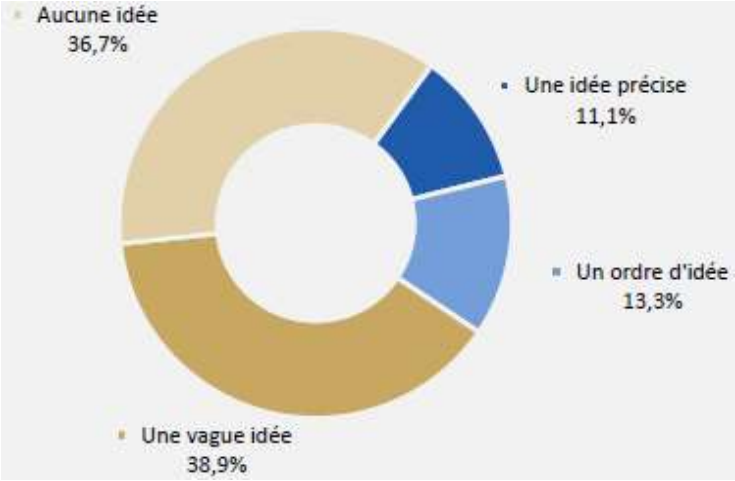

Aucune idée ou vague idée = 75%

« Etes-vous inquiets quant au montant de votre future retraite ? »
Unité : part en % des personnes interrogées

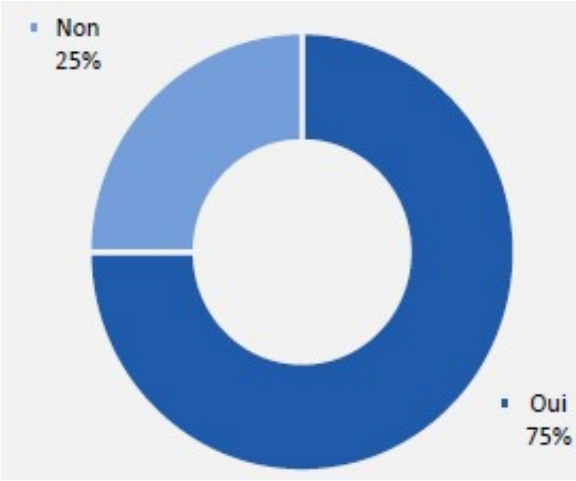

LA RETRAITE EN FRANCE

LA RETRAITE : UNE PREOCCUPATION FORTE POUR 6 FRANCAIS SUR 10

▶ Pour 6 Français sur 10, le financement des retraites est une préoccupation forte. L'écart avec l'assurance maladie s'accentue : **+18 points**. Les allocations chômage sont cette année moins citées comme une préoccupation prioritaire (14% vs 19%).

Sur quel sujet, selon vous, faut-il en priorité assurer son financement pour les prochaines années ?	2011	2012	2013	2014	2015	Actifs
Les retraites	61	54	56	58	**60**	**64**
L'assurance maladie	37	45	43	43	42	42
L'aide au logement	25	24	26	20	23	24
La dépendance	19	13	16	17	17	14
Les allocations chômage	15	18	16	19	14	14
Le RSA et l'aide sociale	17	18	14	11	13	10

▶ La tranche d'âge pour qui le passage à la retraite est d'actualité (50-64 ans) cite à hauteur de 70 % les retraites comme sujet prioritaire de financement.

GROUPE APICIL

LA RETRAITE EN FRANCE

LA RETRAITE : QUELQUES CHIFFRES

Une démographie favorisant le déséquilibre du système de retraite légale en France

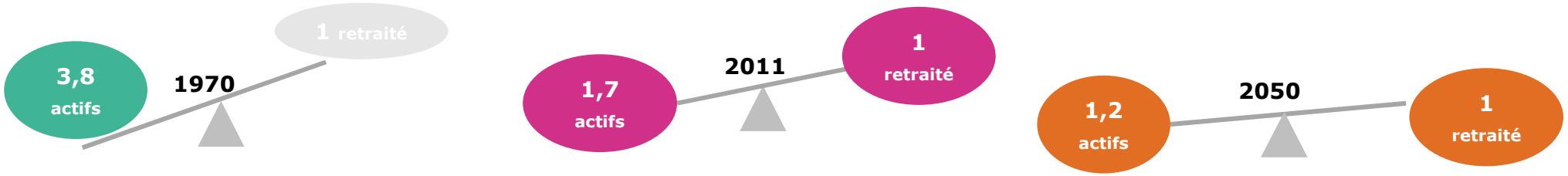

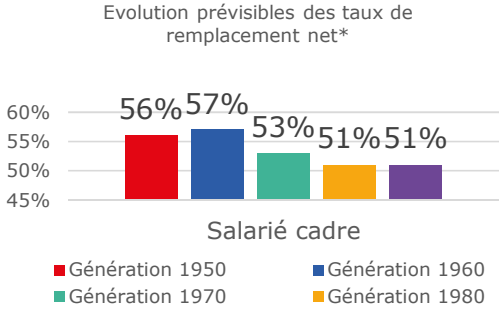

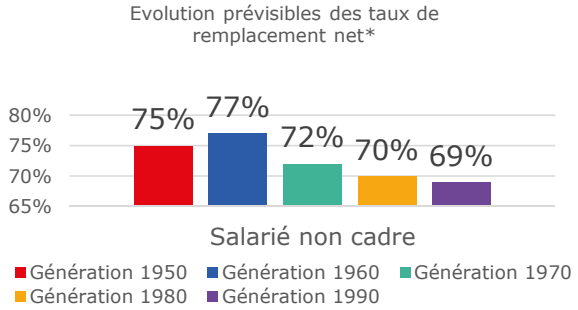

*** TAUX DE REMPLACEMENT = RAPPORT ENTRE LA PREMIÈRE RENTE (CNAV+ARRCO+AGIRC) D'UN SALARIÉ ET SON DERNIER SALAIRE, À L'ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS.**

- Source: Rapport du COR 26/02/2013

Nécessité de compléter son revenu à la retraite

GROUPE APICIL

LA RETRAITE EN FRANCE

TAUX DE REMPLACEMENT DES SALARIÉS

PEUT ESPÉRER À :

Retraite de base et retraite complémentaire	25 et 35 ans	35 et 45 ans	45 et 55 ans	55 et 60 ans
Employé	**55%**	**60%**	**62%**	**65%**
Cadre	**36%**	**41%**	**45%**	**51%**
Cadre supérieur	**24%**	**28%**	**31%**	**35%**
Fonctionnaire	**58%**	**61%**	**63%**	**65%**

Les retraités ont aujourd'hui en moyenne un niveau de vie légèrement supérieur aux actifs. Dans 20 ans, ils auront un niveau de vie relatif inférieur de 10 à 20% par rapport à aujourd'hui.

LA RETRAITE EN FRANCE

QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DE LA RETRAITE EN FRANCE ?

Le système de retraite par répartition : Les régimes obligatoires (base et complémentaires) fonctionnent par répartition. Cela signifie que les cotisations versées par les actifs chaque année sont immédiatement utilisées pour financer les pensions des retraités la même année. C'est donc un système qui organise une solidarité intergénérationnelle.

Les systèmes par répartition s'opposent aux systèmes par capitalisation, dans lesquels les actifs mettent régulièrement des sommes de côté, pour récupérer, au moment de la retraite, l'ensemble de l'épargne accumulée sous forme de capital ou de rente.

La capitalisation = régimes facultatifs pour accroître la retraite = épargne-retraite.

Un système « contributif » : Les retraités touchent une pension proportionnelle au montant des cotisations versées au cours de leur carrière (leur « contribution » au système). Ces cotisations étant prélevées sur les revenus, le niveau de retraite dépend de l'activité professionnelle au cours de la vie (périodes travaillées et niveau de revenus d'activité).

D'autres pays, comme le Royaume-Uni, ont mis en place des fonctionnements très différents : le système de retraite est financé par l'impôt, et verse aux personnes âgées une pension modeste, simplement destinée à permettre leur survie. Il n'y a donc pas de rapport entre ce que l'on verse et ce que l'on reçoit.
Pour percevoir davantage, l'individu doit épargner par ses propres moyens. La part des revenus issus de l'épargne réalisée à titre individuel dans le revenu global des retraités est plus élevée dans les pays où les pensions sont faibles comme le Royaume-Uni (43,8 %) qu'en France (8,6 %).

Il n'est cependant pas certain que le niveau des pensions connu aujourd'hui puisse se maintenir à l'avenir. L'épargne retraite est donc vouée à se développer également en France.

Un système de retraite solidaire : Des dispositifs permettent aussi d'augmenter sa pension ou de prendre sa retraite plus tôt sans avoir versé de cotisation pour cela. Il s'agit, dans ces cas, de rendre le système plus solidaire.
Les chômeurs, les salariés en arrêt maladie, les parents en congé parental, autrefois les appelés du service militaire, ne paient pas de cotisations pour la retraite, mais acquièrent des droits à la retraite.

LA RETRAITE EN FRANCE

COMPOSITION DE LA RETRAITE

Régimes supplémentaires → **Retraite d'entreprise**

Régimes Complémentaires → **Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO**

POINTS

Régime Obligatoire → **Retraite Sécurité Sociale**

TRIMESTRES

RETRAITE SUPPLEMENTAIRE
Rente = calculée en fonction du montant épargné et des tables de mortalités légales.

Les régimes de retraite supplémentaires ont pour vocation de compléter les pensions des régimes obligatoires et complémentaires.
Le financement est assuré en tout ou partie par l'entreprise.
Chaque salarié peut adopter le mode de gestion financière de son choix.

Rente **AGIRC-ARRCO** = Nombre de points X valeur du point

Rente **Sécurité Sociale** = 50% de la moyenne du salaire calculé sur les **25 meilleures années** et dans la limite du PASS

ce dispositif devrait évoluer dans le cadre de la réforme des retraites.

GROUPE APICIL

2. La Loi PACTE

LA LOI PACTE

LES OBJECTIFS DE LA LOI PACTE « PLAN D'ACTION POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES »

En créant le PER (Plan d'Epargne Retraite), la Loi Pacte adoptée en mai 2019 a transformé l'épargne retraite avec pour objectif de la développer et de simplifier l'offre proposée aux épargnants.

Le PER regroupe deux produits collectifs - le PER-OB et le PER-COL – et,

un produit individuel - le PER-IN.

OBJECTIF : RENFORCER L'EPARGNE RETRAITE

Epargne Longue adaptée à des investissements actions (via UC des clients finaux)

- SIMPLIFIER
- HARMONISER
- RENDRE ATTRACTIF

LA LOI PACTE

HARMONISATION : TROIS PER

Deux produits collectifs

PER-OB (ex PERE 83)

- Versements Volontaires C1
- Intéressement Participation Abondement Jours CET C2
- Cotisations Obligatoires C3
- *Transfert uniquement*

PER-COLL

- Versements Volontaires C1
- Intéressement Participation Abondement Jours CET C2
- Cotisations Obligatoires C3
- *Transfert uniquement*

Un produit individuel

PER-IN (ex Madelin/PERP)

- Versements Volontaires C1
- Intéressement Participation Abondement Jours CET C2
- Cotisations Obligatoires C3
- *Transfert uniquement*
- *Transfert uniquement*

Avec les 3 compartiments, l'épargne est totalement transférable d'un produit à un autre, sans modifier les conditions de sortie (rente/capital/fiscalité)

Compartiment C1
Versements Volontaires

Entrée : Versement déductible de l'impôt sur le revenu
Sortie : Choix Rente / Capital
Fiscalité Sortie : Capital soumis IR / Rente acquise à titre gratuit (IR avec abattement 10%)

Compartiment C2
Intéressement Participation
Abondement Jours CET

Entrée : exonération charges sociales et impôt sur le revenu, Forfait social 16% si profil horizon par défaut avec 10% titres PME,
Sortie : Choix rente / Capital
Fiscalité Sortie : Capital Exonéré IR / Rente acquise à titre onéreux

Compartiment C3
Cotisations Obligatoires

Entrée : exonération charges sociales et impôt sur le revenu, Forfait social 16% si profil horizon par défaut avec 10% titres PME,
Sortie : Rente obligatoire
Fiscalité Sortie : Rente acquise à titre gratuit (IR avec abattement 10%)

LA LOI PACTE

6 MESURES PHARES

1	Choix rente / capital à la sortie (sauf cotisations du C3).
2	Nouveau cas de déblocage anticipé : Acquisition de la résidence principale, sauf pour le compartiment des cotisations obligatoires C3
3	Introduction d'un Devoir d'information 5 ans avant l'âge légal de la retraite, soit à 57 ans
4	Déduction Fiscale des Versements volontaires sur tous les PER (nouveau pour le PERCO).
5	**Gestion** à Horizon par défaut (sécurisation progressive). Les % sécurisés en fonction de l'âge sont imposés.
6	Réduction du forfait social à 16% si 10% titres PME-ETI (pour PER-COL et PER-OB)

GROUPE APICIL

LA LOI PACTE

ARTICULATION DES NOUVEAUX PRODUITS RETRAITE

Nouveaux produits (loi PACTE)

PLAN D'EPARGNE RETRAITE (PER)
Dispositif socle

COLLECTIF
Souscripteur = Entreprise

PER-COL
Plan d'Epargne Retraite Collectif

PER-OB
Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (Catégoriel)

PERU
Plan d'Epargne Retraite Unique

INDIVIDUEL
Souscripteur = Association

PERIN
Plan d'Epargne Retraite Individuel

Anciens produits

PERCO (tous salariés)

Article 83 (collège: ex cadres)

PERP (Toute personne salariée ou non)
Madelin (TNS)

GROUPE APICIL

3. Les produits d’épargne retraite

GROUPE APICIL
UNIQUES, ENSEMBLE

LES PRODUITS D'ÉPARGNE RETRAITE

DE QUOI PARLE-T-ON ?

- EPARGNE SALARIALE :
  - ✓ Versement : Participation, Intéressement, Abondement et Versements volontaires ;
  - ✓ Objectif produit : Associer les salariés aux résultats et performances de l'entreprise ;
  - ✓ Objectif APICIL : développer une gamme inexistante jusqu'à présent, complément indispensable désormais en épargne collective.
  - ✓ Produit : PEE, PER-COLL ou PEI, PERCOLLI.

- EPARGNE RETRAITE :
  - ✓ Versement : Cotisations employeurs et salariés, versements volontaires ;
  - ✓ Objectif produit : Préparation de la retraite en complément des régimes obligatoires ;
  - ✓ Objectif APICIL : renouveler la gamme au regard de la loi PACTE
  - ✓ Produit : PER-OB (ex « Article 83 »)

LES PRODUITS D'ÉPARGNE RETRAITE

LA LOI PACTE A MODIFIÉ LE PAYSAGE DE L'ERS

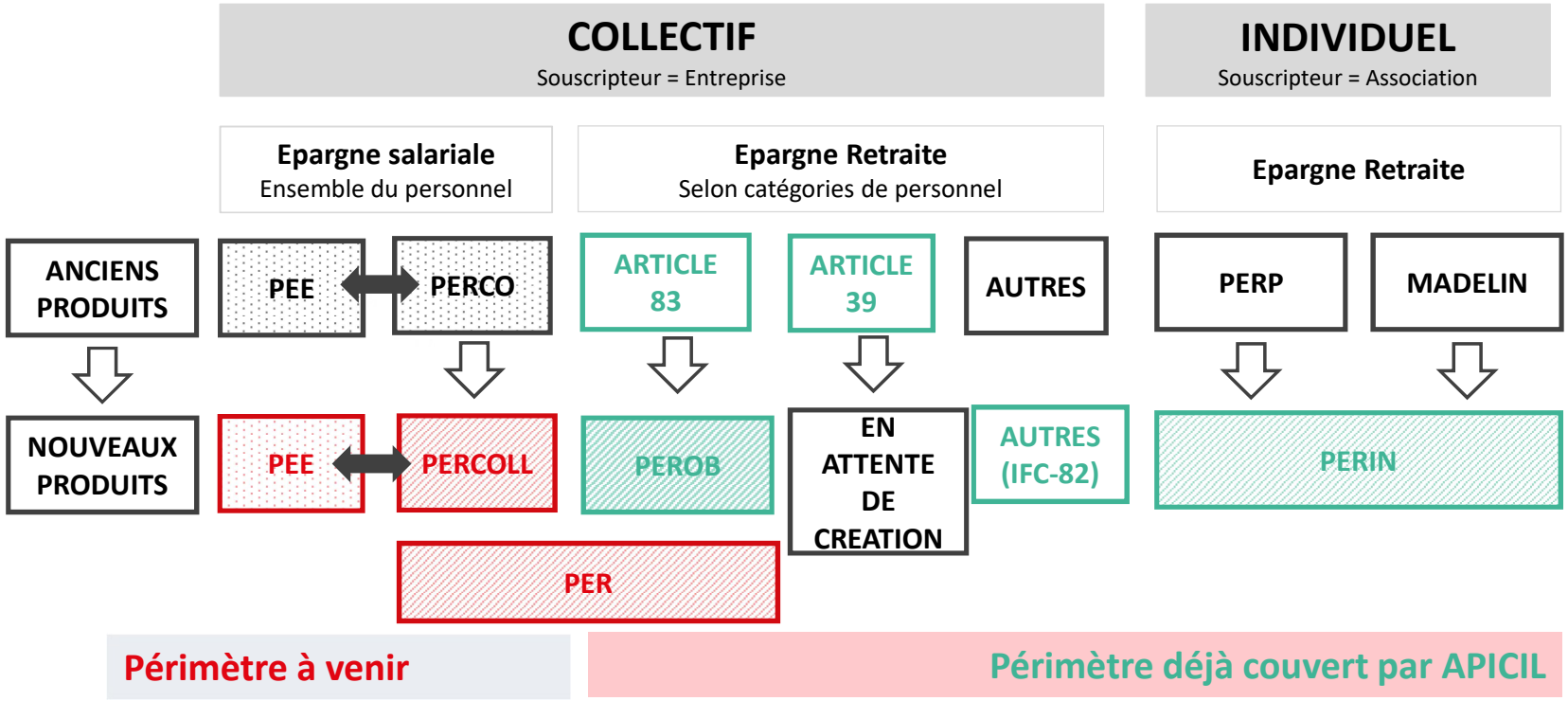

1- LE PEI

❖ **PEE = PLAN EPARGNE ENTREPRISE**
❖ **PEI= PLAN EPARGNE INTERENTREPRISES**

Le PEI est une variante du PEE, instituée pour faciliter la mise en place d'un plan d'épargne salariale dans les petites ou moyennes entreprises. Le PEI fonctionne comme le PEE, l'accord établissant les modalités étant négocié par l'ensemble des entreprises.
Grâce au PEI, plusieurs entreprises peuvent créer un plan d'épargne commun à proposer à leurs salariés respectifs.

Il est créé à l'initiative de 2 entreprises auquel peut adhérer d'autres entreprises sans avoir besoin de déposer

✓ **Epargne à horizon 5 ans**, mis en place par l'entreprise, au bénéfice de **l'ensemble de ses collaborateurs.**

Lors de la mise en place, l'entreprise choisit les modes d'alimentation, le taux et plafond d'abondement. Elle pourra à tout moment les modifier par le biais d'un avenant.

✓ **Cadre social et fiscal favorable**

LE PEI

CHAMP D'APPLICATION :

Toute entreprise, quelque soit son statut juridique [1], employant au moins un salarié[2], même à temps partiel, en plus du dirigeant, peut mettre en place un PEE/PEI.

[1] SA,SARL, Entrepreneurs individuels, associations, professions libérales etc...
[2] L'emploi d'une personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne suffit pas pour la mise en place.

BENEFICIAIRES :

- Tous les salariés sous réserve d'une éventuelle condition d'ancienneté de 3 mois maximum
- Les dirigeants d'entreprise employant de 1 à 250 salariés, quel que soit leur statut
- Le conjoint du dirigeant (ou son partenaire lié par un PACS) s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.

NEW #PACTE

LE PEI

SCHÉMA DE SON FONCTIONNEMENT

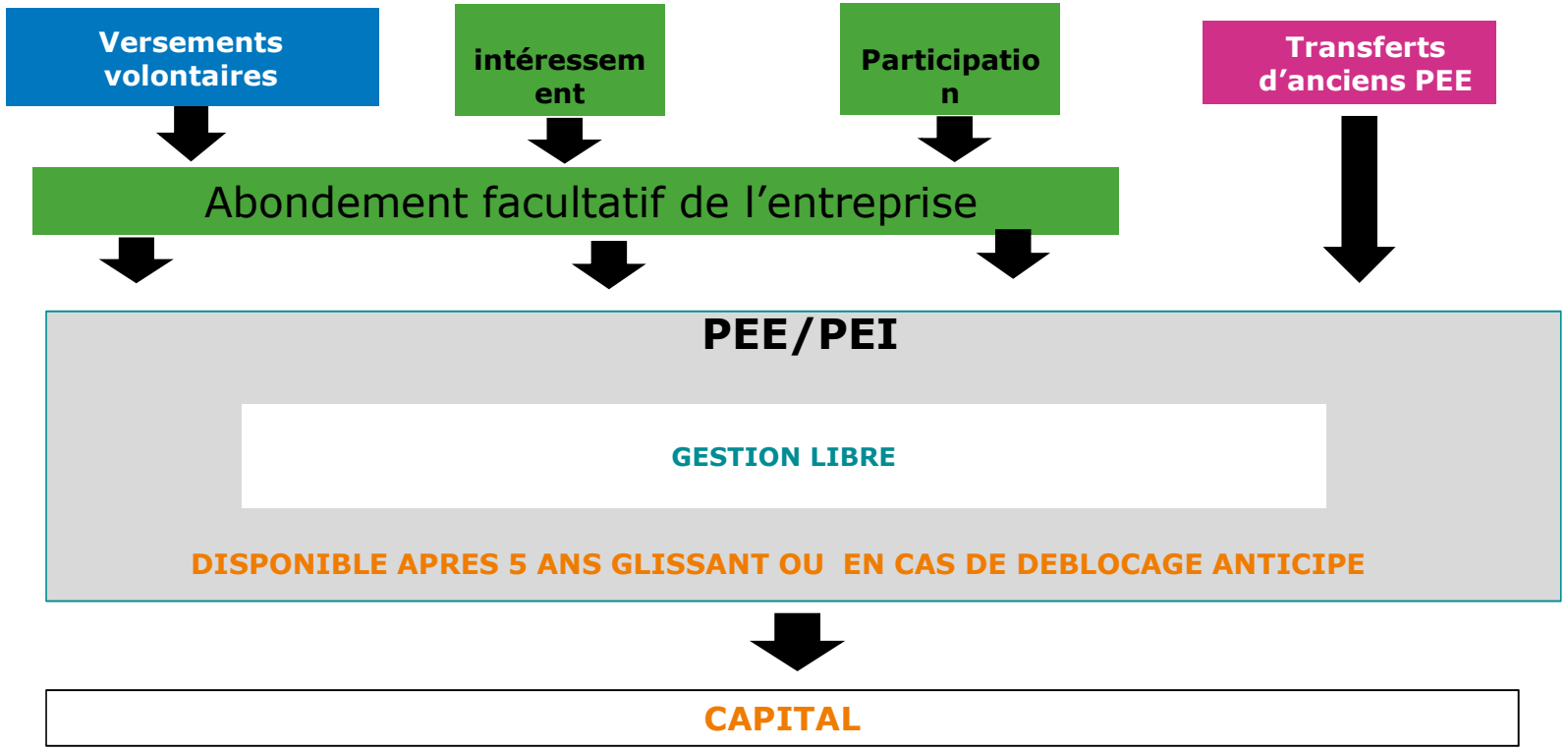

LE PEI

COMPARAISON D'UNE PRIME ET D'UN ABONDEMENT

	Prime sur salaire	Abondement épargne salariale (a)
POUR L'ENTREPRISE		
Montant brut versé au salarié	1 000 €	1 000 €
Charges patronales (42 %)	420 €	Exonéré
Forfait social - entreprise de 49 salariés		Exonéré
COUT TOTAL POUR L'ENTREPRISE	**1 420 €**	**1 000 €**
POUR LES SALARIES		
Montant brut versé au salarié	1 000 €	1 000 €
Cotisations salariales (20%)	- 200 €	Exonéré
CSG CRDS (9,7%)	- 95 €	- 97 €
Impôt sur le revenu (Taux marginal de 30% après abattement de 10%) *	- 198 €	Exonéré
MONTANT PERCU PAR LE SALARIE APRES IMPOT	**507 €**	**903 €**
EFFICACITE	**35 %**	**90 %**

LE PEI

CAS DE SORTIE PAR ANTICIPATION

- Avant l'échéance, il est possible de demander le déblocage de ses avoirs dans les **cas légaux de déblocage anticipé :**

ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX	PROJETS	AUTRES
▪ Mariage de l'épargnant ou conclusion d'un pacs ▪ Naissance ou adoption d'un 3ème enfant et des suivants ▪ Divorce, séparation, dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant ▪ Décès (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS).	▪ Acquisition / construction / agrandissement / remise en état de la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ▪ Création ou reprise d'entreprise (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants) ou financement de levée de stock-options ou achat de parts d'entreprise	▪ Invalidité (du salarié, de son conjoint ou du partenaire de PACS, ou de ses enfants). ▪ Cessation du contrat de travail quel qu'en soit la nature ▪ Surendettement de l'épargnant ▪ personnes victimes de violences conjugales (depuis le 8 juin 2020) NEW

LE PEI

PEI : SES AVANTAGES

POUR L'ENTREPRISE

- PEI : démarche simplifiée

Elément de politique sociale :

- Dispositif de motivation et fidélisation des salariés

- Outil de Rémunération économique :
  - La Participation, l'intéressement et l'abondement sont exonérés des charges sociales patronales et déductibilité du bénéfice imposable
  - Exonération de forfait social pour les entreprises de moins de 50 salariés

NEW #PACTE

POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- Epargne à court terme dans le cadre de l'entreprise (5 ans glissants)

- Epargne facultative : libre d'y adhérer

- Epargne économique :
  - Frais de tenue de compte pris en charge par l'employeur
  - La Participation, l'intéressement et l'abondement placés dans le PEE sont exonérée de cotisations sociales (hors CSG et CRDS) et exonérés d'impôt sur le revenu

- Nombreux de cas de déblocage anticipé prévus par la loi avec conservation des avantages fiscaux.

2- LE PERCOLL

❖**PERCOLL = PLAN EPARGNE ENTREPRISE COLLECTIF**
❖**PERCOLLI= PLAN EPARGNE COLLECTIF INTERENTREPRISES**

- ✓ Souscrit par l'entreprise
- ✓ Epargne à horizon RETRAITE
- ✓ Investie en valeurs mobilières (toutes formes autorisées, y compris FCP/SCI/etc…)
- ✓ Cadre social et fiscal favorable.
- ✓ Choix rente/capital* au départ à la retraite

(*) hors compartiment 3 - cotisations obligatoires

CHAMP D'APPLICATION :

Idem PEE/PEI

Il n'est plus nécessaire d'avoir un plan de durée plus courte (PEE, PEG ou PEI) pour mettre en place un PER COLL.

BENEFICIAIRES :

- **Tous les salariés** sous réserve d'une éventuelle condition d'ancienneté de 3 mois maximum
- **Les dirigeants** d'entreprise employant de 1 à 250 salariés, **quel que soit leur statut**
- **Le conjoint du dirigeant** (ou son partenaire lié par un PACS) s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.

LE PERCOLL

SCHÉMA DE SON FONCTIONNEMENT

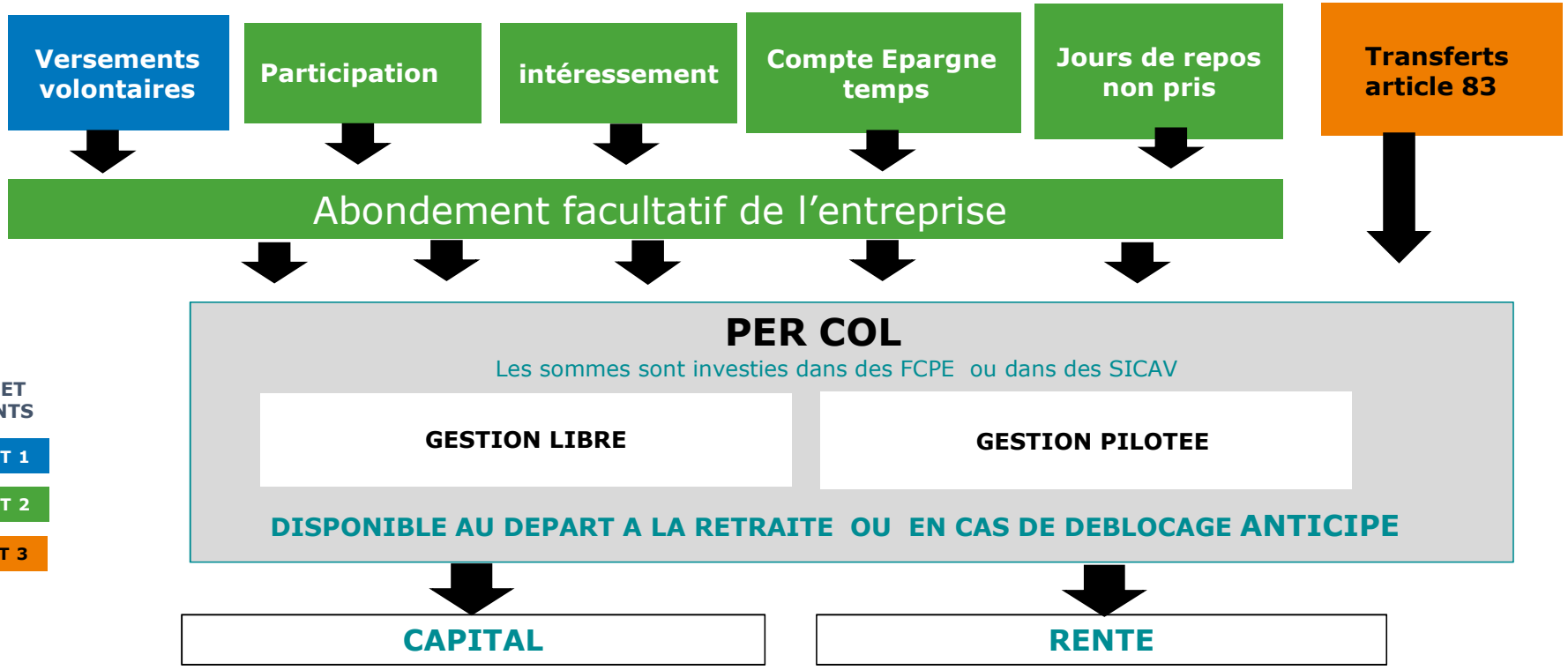

VERSEMENTS ET COMPARTIMENTS

- COMPARTIMENT 1
- COMPARTIMENT 2
- COMPARTIMENT 3

LE PERCOLL

SCHÉMA DE SON ALIMENTATION

- **Les Versements volontaires**
- Versements déductibles
- Versements non déductibles

- Et les transferts issus des :
  - versements volontaires PERCO
  - versements individuels et facultatifs des régimes de retraite « article 83 »
  - versements PERP et/ou Madelin

- **Versements de l'Epargne salariale**
- Versements de la Participation
- Versement de l'intéressement
- Droits inscrits au CET ou jours de congés non pris
- Abondement employeur

- Et les transfert des anciens PERCO (hors versements volontaires)

- Le transfert des cotisations obligatoires détenues sur des anciens compte individuels Article 83 *(Cotisations obligatoires employeur et Cotisations obligatoires salarié)*

PER COL

C1 - Compartiment individuel
Versements volontaires

C2 - Compartiment collectif
Epargne salariale

C3 - Compartiment catégoriel
Cotisations obligatoires

Les sommes sont investies dans des FCPE ou dans des SICAV
Au choix de l'Epargnant

LE PERCOLL

MODALITÉS DE SORTIE

A l'échéance du plan, la délivrance des avoirs, selon la nature, **s'effectue** :

- soit sous la forme d'une rente viagère,
- soit sous la forme d'un capital (en une fois ou de façon fractionné)
- ou en combinant les deux.

PER COLL – PER COLLI

C 1 - Compartiment individuel	**C2 - Compartiment collectif**	C3 - Compartiment catégoriel
Comprend les versements individuels et facultatifs effectués sur les anciens produits retraite	**Comprend les versements issus de l'épargne salariale auparavant effectués sur le PERCO**	Comprend les cotisations obligatoires de l'ancien Article 83 - Transferts
Sortie en rente et/ou en capital	**Sortie en rente ou en capital**	**Sortie en rente**

Le régime fiscal appliqué n'est pas le même suivant la nature des versements et de l'option choisie en sortie

LE PERCOLL

CAS DE SORTIE PAR ANTICIPATION

❖ **Avant l'échéance, il est possible de demander le déblocage de ses avoirs** dans les **cas légaux de déblocage anticipé** suivants :

ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX	PROJETS	AUTRES
▪ Décès (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS).	▪ Acquisition / construction de la résidence principale (1)	▪ Invalidité (salarié, son conjoint ou partenaire de PACS, ses enfants). ▪ Expiration des droits à l'assurance chômage d l'épargnant ou cessation du mandat social pendant 2 ans sans contrat de travail ▪ Cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire). NEW #PACTE ▪ Surendettement de l'épargnant

(1) Les droits correspondants aux cotisations obligatoires du salarié et de l'employeur affectés au compartiment 3 du PER COL ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.

GROUPE APICIL

LE PERCOLL

LE PER-COLL : SES AVANTAGES

POUR L'ENTREPRISE

Elément de politique sociale :

- **Dispositif de motivation et fidélisation des salariés**

- **Outil de rémunération économique** :
  - Les sommes versées (Participation, intéressement et Abondement) sont exonérés de charges sociales patronales et déductibles du bénéfice imposable,
  - Forfait social réduit ou supprimé selon la taille de l'entreprise et le type d'alimentation

POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- **Constitution d'un complément de revenus pour la retraite, en valeurs mobilières**

- **Epargne économique :**
  - La participation, l'intéressement investis dans le PER COL et abondement, sont exonérés de cotisations sociales (hors CSG et CRDS) et sont non imposables à l'IR
  - Versements volontaires déductibles des revenus imposables
  - Prise en charge par l'entreprise des frais de tenue de compte et, le cas échéant, des frais d'entrée

- **Plusieurs possibilités de Sortie** : en capital, en rente, ou les 2

- **Cas de déblocages anticipés**

3- LE PER-OB

SON FONCTIONNEMENT

Avec les 3 compartiments, l'épargne est totalement transférable d'un produit à un autre, sans modifier les conditions de sortie(rente/capital/fiscalité)

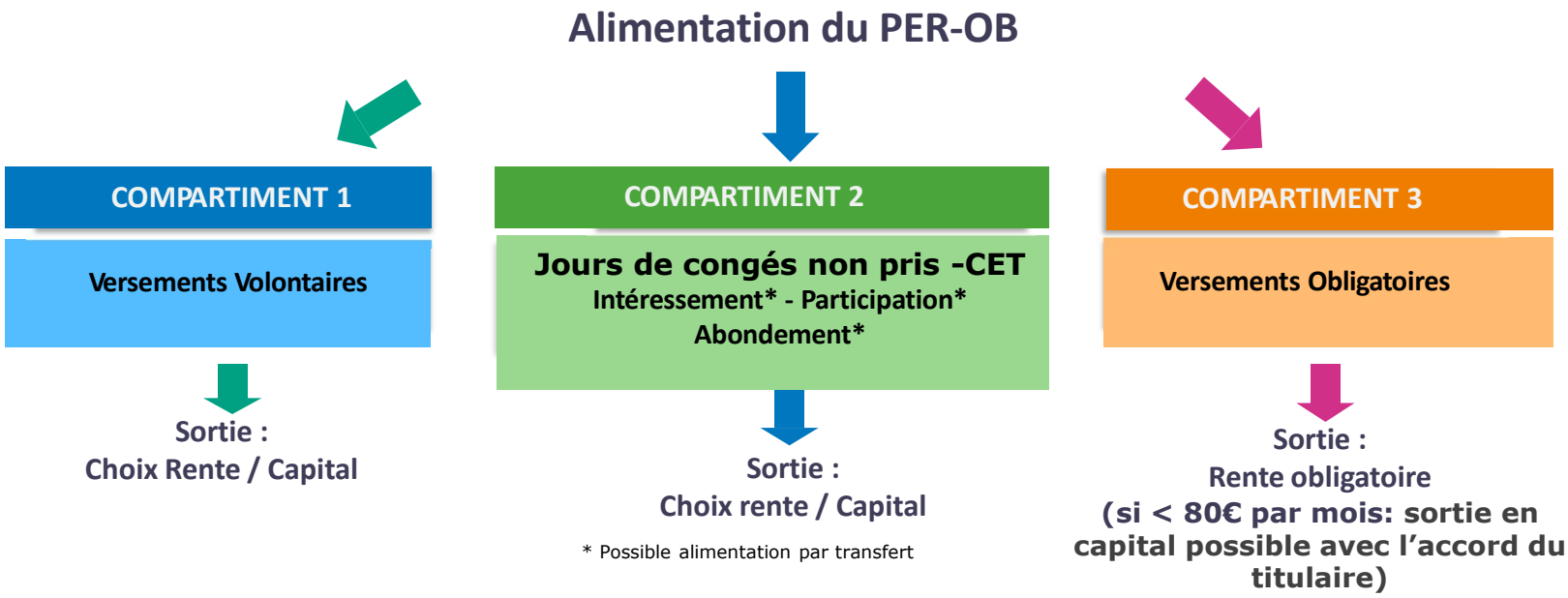

LE PER-OB

PHASE DE CONSTITUTION

Sur le plan collectif, le Plan Epargne Retraite Obligatoire (PER-OB) est le produit phare mis au service de l'entreprise afin de proposer à ses salariés une meilleure protection sociale.

Comment fonctionne le contrat d'épargne retraite ?

Une phase d'épargne
Pendant la vie active du salarié, l'employeur (et éventuellement le salarié) effectue des versements obligatoires qui peuvent êtes complétés par les propres versements volontaires du salarié effectués à son rythme (ainsi que par le biais de l'épargne salariale et/ou des jours de CET ou de repos non pris.)

Une phase de perception de revenus
qui peut débuter dès le départ en retraite du salarié, sous forme de capital* et/ou de rente.

*hors sommes issues des versements obligatoires

LE PER-OB

CAS DE SORTIE PAR ANTICIPATION

❖ **Avant l'échéance, il est possible de demander le déblocage de ses avoirs** dans les **cas légaux de déblocage anticipé** suivants :

« ACCIDENTS DE LA VIE » (SELON L'ARTICLE L.224-4 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

- Décès du conjoint ou du partenaire de PACS
- Invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS,
- Situation de surendettement du titulaire du plan
- Expiration des droits à chômage du titulaire du plan
- Cessation de l'activité non salarié suite à un jugement de liquidation judiciaire

Exonération d'Impôt sur le Revenu

NEW #PACTE

RACHAT EXCEPTIONNEL

- « Acquisition de la résidence principale »

Seuls peuvent être liquidités ou rachetés pour ce motif les droits correspondant uniquement aux sommes issues des compartiments 1 et 2.

Soumis à l'Impôt sur le Revenu

GROUPE APICIL

LE PER-OB

DÉNOUEMENT DU PLAN

Choix au départ en retraite

Rente viagère

Options : annuités garanties et/ou

rente réversible

à

60 %

ou

100 %

Modulation de la rente

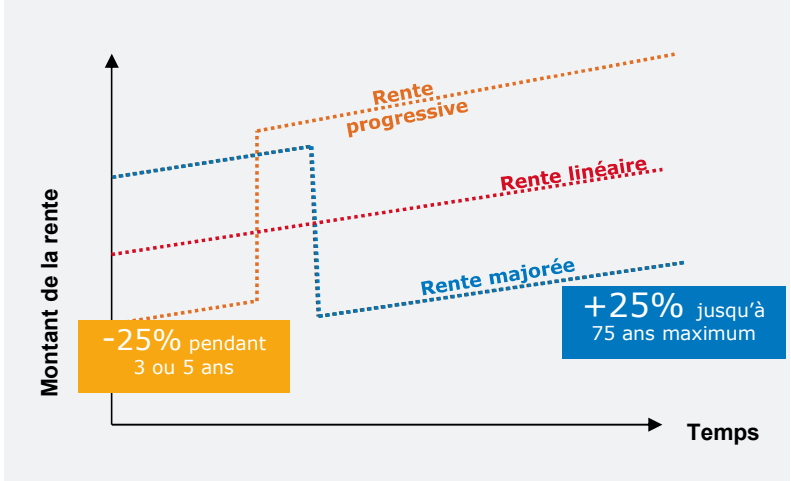

Réversion au profit du conjoint marié ou lié par un PACS

En cas de décès après le versement de la rente, le conjoint continue de percevoir la rente jusqu'à son propre décès.

A noter : le choix d'une réversion a des répercussions sur le montant de la rente versée.

Rente majorée : Rente majorée de 25% pendant les premières années puis minorée.

Rente progressive : Rente minorée de 25% pendant les premières années puis majorée.

Rente linéaire : La retraite est constante tout au long de la durée de versement.

La rente est revalorisée annuellement.

La rente est calculée en fonction des tables de mortalité en vigueur à la liquidation (TGF05 actuellement), et avec un taux technique = 0

LE PER-OB

LA GESTION FINANCIÈRE : 3 PROFILS DE GESTION HORIZON RETRAITE AU CHOIX

Grille Prudente

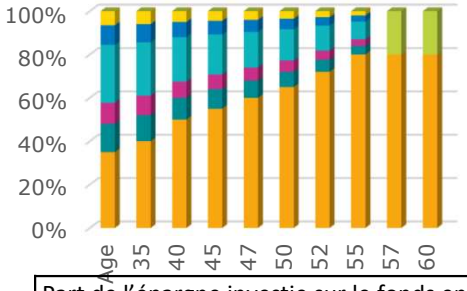

OPTION DE GESTION PAR DEFAUT

Grille Equilibrée

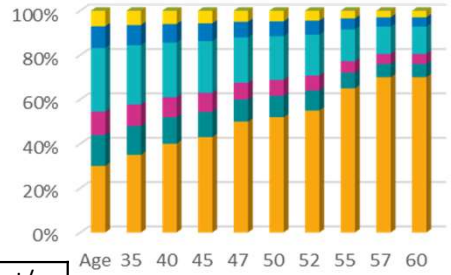

Grille Dynamique

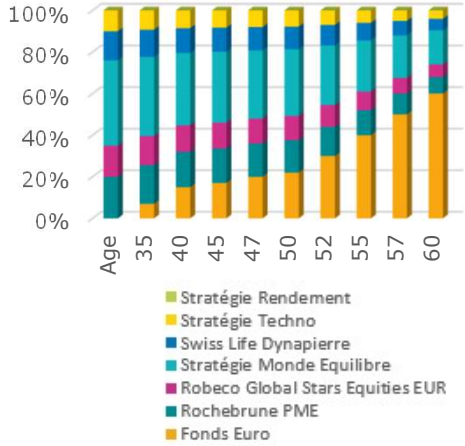

Part de l'épargne investie sur le fonds en euros et/ou UC à faible risque			
Age	Profil Horizon prudent	Profil Horizon Equilibre	Profil Horizon dynamique
35	35%	30%	0%
40	40%	35%	7%
45	50%	40%	15%
47	55%	43%	17%
50	60%	50%	20%
52	65%	52%	22%
55	72%	55%	30%
57	80%	65%	40%
60	80%	70%	50%
62	80%	70%	60%

ayant une
risque pour

Exemple : Dans le cadre du profil Horizon retraite grille Équilibrée, adapté aux épargnants
appétence au risque modéré, le portefeuille est investi à 35 % sur des supports à faible

un titulaire de 40 ans. Ce pourcentage passe à 70% quand le titulaire est proche de son

GROUPE APICIL

MERCI.

Sylvie GUISARD
Commerciale

04 72 27 73 99
sylvie.guisard@apicil.com

Laurent CHAUMET
Technico-commercial

04 72 27 75 89
Laurent.chaumet@apicil.com

Groupe APICIL
38 rue François Peissel
69300 Caluire et Cuire
www.groupe-apicil.com